





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

afaq

Dossier n°: U146218

Suivi par : MERCIER Charlene

Tél.: 04 73 43 13 14

Courriel: Charlene.Mercier@caissedesdepots.fr

Contrat n° 176704

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL VALENCE ROMANS HABITAT 3 RUE G. ROSSINI 26007 VALENCE CEDEX

Lyon, le 23 septembre 2025

Lettre Avenant n°473

Objet : lettre avenant modificative du montage de garantie

Monsieur le Directeur Général,

La Caisse des Dépôts (CDC) vous a accordé un Prêt d'un montant de 1 919 689,00 euros (un million neuf-cent-dix-neuf mille six-cent-quatre-vingt-neuf euros) constitué de 4 Ligne(s) du Prêt, pour financer l'opération Le Clos Raphaël.

Article 16 contrat n°176704

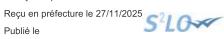
Type de garantie		Quotité garantie (en %)
Collectivités locales	CMNTE AGGLO ARCHE AGGLO	100,00

Suite à votre demande, nous vous informons de l'accord de la CDC sur la modification du montage de garantie du Contrat de Prêt n°176704 qui a pris effet le 25/08/2025.

Par conséquent, le montage de garantie ainsi que les termes de l'article 16 du Contrat de Prêt n°176704 qui a pris effet le 25/08/2025, sont modifiés comme suit :

« Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de garantie	Dénomination du Garant	Quotité garantie (en %)
Collectivités locales	CMNE DE PONT DE L'ISERE	50,00
Collectivités locales	CMNTE AGGLO ARCHE AGGLO	50,00



Le(s) Garant(s) du Prêt s'engage(nt), pendant toute la durée du Prêt, du 007-200073096-20251126-DELIB_2025_737-DE pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant. L'engagement de ce(s) dernier(s) porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur. »

Les autres dispositions du Contrat de Prêt demeurent inchangées. Afin de formaliser cette modification contractuelle, nous vous remercions de bien vouloir nous renvoyer la présente lettre valant avenant dûment signée.

Elle devra être retournée à la CDC paraphée, datée et signée 10 jours ouvrés avant la (les) Date(s) Limite(s) de Mobilisation des fonds comme renseigné dans l'accusé de réception du contrat n° 176704.

A défaut de réception de cette lettre avenant dans le délai imparti, le Prêteur pourra considérer ce dernier comme nul et non avenu.

Nous attirons votre attention qu'à défaut de réception des garanties conformes <u>au moins dix (10)</u> <u>Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement</u>, la CDC sera dans l'impossibilité de procéder au versement des fonds à cette date.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Caisse des Dépôts	Pour l'Emprunteur
A, le, Nom /Prénom : Qualité :	A, le, Nom /Prénom : Qualité :
Date et Signature :	Date et Signature :
Hubert ROCHE CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS Signé électroniquement le 29/09/2025 18:19:48	Bernard Hoberg Valence Romans Habitat Signé électroniquement le 29/09/2025 16:40:43